

Comité d'évaluation collégiale
Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick



Exclusion ou report des évaluations

Politique# Approuvée par le CÉC : 20/01/2020 Révision prévue : 2023

Politique : Dans certaines circonstances, le Comité d'évaluation collégiale peut exclure des médecins de l'évaluation ou reporter une évaluation pour une période précise.

Lignes directrices :

- .1 On peut accorder une exclusion de l'évaluation dans certaines circonstances qui comprennent les suivantes, sans toutefois s'y limiter :
 - a) médecins qui ont obtenu leur permis d'exercice au cours des cinq dernières années
 - b) médecins travaillant à temps plein en médecine administrative
 - c) médecins travaillant à temps plein en médecine pour le gouvernement ou en médecine industrielle
 - d) médecins prenant leur retraite en moins d'un an de la sélection (la vérification de la retraite auprès de l'Assurance-maladie pourrait être nécessaire)
 - e) médecins qui, de l'avis du directeur général, exercent leur profession d'une manière limitée ou à l'extérieur du champ du domaine de la médecine duquel ils ont été sélectionnés

- .2 On peut reporter l'évaluation dans certaines circonstances qui comprennent les suivantes, sans toutefois s'y limiter :
 - a) médecins agréés par le CMFC au cours des deux dernières années (report possible de deux ans)
 - b) médecins qui sont ou qui ont été en congé de maladie de longue durée (report possible d'un maximum de deux ans)

- .3 Normalement, les exclusions sont fondées sur les renseignements fournis par les médecins dans le questionnaire préalable à la visite. Il faut faire sa demande de report par écrit au directeur général en précisant les raisons du report.

- .4 Nonobstant les lignes directrices ci-dessus, on peut accorder des exclusions ou des reports dans certaines circonstances atténuantes à la discrétion du directeur général.